

**Syndicat RPI BLENNES-CHEVRY-DIANT****COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 26 JUILLET 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-six juillet, le Conseil Syndical, s'est réuni à la Salle de conseil de BLENNES, sous la présidence de Monsieur DALICIEUX Pascal, Président, à la suite de convocations adressées le 18 juillet 2017.

**Présents :** Mmes Isabelle ROBBENS, Isoline MILLOT, Mrs Pascal DALICIEUX, Jean-Claude TOURNIER,

**Absents :** Mr Paulo DA COSTA FERREIRA, Mme Stéphanie PRISE,

**Secrétaire de séance :** Mr Jean-Claude TOURNIER

La séance est ouverte à 19h

**1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 AVRIL 2017**

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2017 est approuvé l'unanimité.

**2) TAUX DE PROMOTION FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE  
Délibération n° 20/7-2017**

Monsieur le Président informe le conseil syndical que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promués est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le ratio suivant :

- *100% de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement dans la filière administrative.*

Sauf décision expresse de l'Assemblée Délibérante prise sur un avis du Comité Technique Paritaire, cette position sera reconduite tacitement d'année en année.

**3) ADHESION CESU : Paiement par CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (garderie périscolaire)  
Délibération n° 21/7-2017**

La loi du 26 juillet 2005 en faveur du développement des services à la personne a instauré le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) qui permet aux personnes et aux familles de régler, outre les services effectués à domicile, des prestations de garde d'enfants.

Ainsi, les collectivités publiques, peuvent accepter ce chèque en paiement des services de crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, **accueil et garde d'enfants de moins de 6 ans**, étant entendu que le paiement des services de restauration scolaire est exclu de ce dispositif.

Le remboursement des CESU est réalisé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) basé à Bobigny (93). Ce centre réunit les émetteurs de chèque emploi service universel et délivre des dossiers d'affiliation.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**Afin** de répondre à la demande des familles utilisatrices du CESU,

**Considérant** que la prestation assurée par la garderie périscolaire entre dans le champ d'application du CESU (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire, limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe),

#### **DECIDE**

**D'accepter** le CESU comme moyen de paiement des prestations services par la garderie périscolaire

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer le dossier d'affiliation délivré par le CRCESU

**D'approuver** la prise en charge par le Syndicat des frais de remboursement appliqués par les différents émetteurs.

#### **4) RYTHMES SCOLAIRES (retour aux 4 jours avec nouveaux horaires)**

##### **Délibération n° 22/7-2017**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical qu'un décret sur les nouveaux rythmes scolaires de 4 jours et demi autorisant les communes et les EPCI à repasser à la semaine de 4 jours est paru le 28 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de passer à 4 jours hebdomadaires.

#### **5) MUTUALISATION AVEC CCPM POUR LES LOGICIELS JVS**

##### **Délibération n° 23/7-2017**

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM), étudie l'opportunité de mutualiser le logiciel informatique fourni par le prestataire JVS-Mairistem au sein des communes et intercommunalités membres. La plupart des municipalités et syndicats travaillant déjà sur ce support, cette mutualisation engendrerait une économie pour les syndicats.

La proposition de JVS-Mairistem portant sur la version Millésime Cloud, version en ligne nécessitant un haut débit, M. le Président précise qu'elle ne pourra pas être utilisée tant que les travaux développant le débit internet sur notre territoire ne seront pas achevés.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2016 approuvant l'adhésion de la Commune à la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)

**Considérant** la cohérence du projet de mise en commun du logiciel informatique JVS,

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

**D'approuver** le principe d'une mutualisation d'un logiciel entre le Syndicat et de la CCPM si la version actuelle est utilisée

**D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition de services entre le Syndicat et CCPM, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

## **6) DECISION MODIFICATIVE DU COMPTE 60631 VERS LE COMPTE 6714**

### **Délibération n° 24/7-2017**

Afin de pouvoir régler la facture pour les achats de distribution des prix de fin d'année scolaire 2016/2017 pour les CM2, le Président propose de prendre la délibération suivante :

Chapitre 011 – 60631 - Fournitures d'entretien - 110 €uros

Chapitre 67 – 6714 – Distribution de prix + 110 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la modification du compte 60631 vers le compte 6714.

## **7) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS**

### **Délibération n° 25/7-2017**

Suite à une réorganisation due au changement des rythmes scolaire le Président propose de modifier le temps de travail de de certains agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et autorise le Président à appliquer les modifications du temps de travail des agents.

## **8) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

### **Délibération n° 26/7-2017**

Le Président propose au Conseil Syndical, la création d'un poste d'adjoint technique attribué au service des écoles.

<b>CADRE OU EMPLOI</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL</b>	<b>DUREE DE TRAVAIL ANNUALISEE</b>
<b>Filière technique : Adjoint technique</b>	C	1	10 heures 30	8 heures 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés valide la création du poste d'adjoint technique.

(3)

## **9) ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NOMS POUR LES ECOLES**

### **Délibération n° 27/7-2017**

Le Président propose au Conseil Syndical d'attribuer un nouveau nom aux Ecoles :

- de Blennes « Antoine de Saint Exupéry »
- de Chevry-en-Sereine « Les Hirondelles »

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des nouveaux noms aux écoles.

**9) ATTRIBUTION DE NOUVEAUX NOMS POUR LES ECOLES**  
**Délibération n° 27/7-2017**

Le Président propose au Conseil Syndical d'attribuer un nouveau nom aux Ecoles :

- de Blennes « Antoine de Saint Exupéry »
- de Chevry-en-Sereine « Les Hirondelles »

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des nouveaux noms aux écoles.

**QUESTIONS DIVERSES**

- M DALICIEUX fait le point sur la remise en état du lave-vaisselle de la cantine (la réparation aura lieu durant les vacances).
- DETR 2017 : les dossiers en attente devront être représentés au cours du dernier trimestre 2017, avant le 31 décembre 2017, et avec une actualisation de la délibération les concernant.
- M TOURNIER fait état de l'avancement des travaux pour la salle de classe de CHEVRY EN SEREINE, l'isolation est posée, reste à réaliser les travaux de peinture.
- Pour l'année 2018, la programmation des travaux envisagés est à préparer avant fin 2017

La séance est levée à 20h30.

**Jean-claude TOURNIER**

Secrétaire de séance



**Pascal DALICIEUX**

Président

